

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CHAMBRES AUX RÉSIDENCES

Aux fins des présentes règles, on entend par les résidences du Cégep, les résidences situées dans l'aile E du bâtiment principal du Cégep et le pavillon des filles.

Les présentes règles visent à encadrer de façon claire, équitable et transparente le processus d'attribution des chambres des résidences étudiantes, dans un contexte où le nombre de demandes excède le nombre de chambres disponibles.

- / Les demandes pour une chambre en résidence ouvrent le 1^{er} avril à 00 h 01.
- / Toute demande reçue avant cette date et cette heure ne sera pas considérée. Toutes les demandes reçues le 1^{er} avril entre 00 h 01 et 16 h 00 inclusivement seront regroupées.
- / Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer l'ordre de priorité des demandes reçues durant cette période.
- / L'ordre résultant du tirage servira à attribuer les chambres disponibles et produire une liste d'attente.
- / Les demandes reçues après 16 h 00 le 1^{er} avril seront ajoutées à la liste d'attente selon leur ordre chronologique de réception, et ce, après toutes les demandes ayant participé au tirage.
- / Les personnes ayant soumis une demande recevront une communication officielle indiquant leur statut (chambre attribuée ou position sur la liste d'attente).
- / Une liste d'attente officielle est maintenue pour toutes les demandes n'ayant pas obtenu de chambre.
- / Lorsqu'une chambre se libère, elle est offerte à la prochaine personne sur la liste d'attente, selon l'ordre établi.
- / Les personnes à qui une chambre est offerte doivent confirmer leur acceptation dans le délai communiqué.
- / En cas de refus ou d'absence de réponse dans le délai prescrit, la chambre sera offerte à la personne suivante sur la liste d'attente.

Le Cégep Beauce-Appalaches se réserve le droit de modifier les règles existantes ou d'en ajouter de nouvelles, et ce, en tout temps.